

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2024

oOo

**APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LES
PETITES CANTINES SUR UN BIEN COMMUNAL SITUE AU 134 AVENUE LEON
BLUM A ANTONY**

oOo

RAPPORT

L'association « Les Petites Cantines » est une association à but non-lucratif de cantines de quartier, où les convives s'accueillent et se rencontrent au travers de repas durables, participatifs et à prix libre afin de lutter notamment contre l'isolement des personnes en situation de précarité.

Eu égard au caractère social et d'intérêt public que présente un tel projet, l'association « les Petites Cantines » et la ville ont conjointement étudié la faisabilité de ce projet au 134 avenue Léon Blum.

Pour sa mise en œuvre au sein du bâtiment communal précité, l'association « les Petites Cantines » doit entreprendre des travaux de réhabilitation et d'extension.

C'est dans ce contexte que la ville d'Antony souhaite soutenir ce projet d'intérêt général en mettant à la disposition de l'association « les Petites Cantines », par un bail administratif emphytéotique, un bâtiment communal de 357 m² situé au 134 avenue Léon Blum pour une durée de 25 ans. L'association « les Petites Cantines » pourra y réaliser une extension destinée à la création, la gestion et l'animation d'une cantine de quartier solidaire et participative.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de promesse de contrat de bail emphytéotique administratif à passer avec « les Petites Cantines » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Septembre 2024 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette
séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, Mme SANSY, M. HUBERT,
Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA,
Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET,
M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT,
Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, Mme DESBOIS,
M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement
délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN	à Mme AUBERT	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
M. FOYER	à M. MEDAN	M. PASSERON	à Mme ENAME
Mme EL MEZOUED	à M. AIT-OUARAZ	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. MONGARDIEN	à M. SOUCHAUD	M. CHARRIEAU	à M. SENANT
M. DOYEN	à Mme HUARD		

Conseiller absent :

M. DECROP est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
AVEC LES PETITES CANTINES SUR UN BIEN COMMUNAL SITUE AU
134 AVENUE LEON BLUM A ANTONY**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L. 2122-20 ;

VU le Code Rural, notamment ses articles L. 451-1 alinéa 2 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-2 et suivants ;

VU l'avis des Domaines en date du 30 mai 2024 ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier situé au 134 avenue Léon Blum, à Antony, cadastré Section M 69 ;

Considérant que le bien est actuellement mis à la disposition de l'association « le Secours Catholique » pour une activité de stockage ;

Considérant le projet de l'association « les Petites Cantines » de réaliser une extension et une réhabilitation du bâtiment, pour la création, la gestion et l'animation d'une cantine solidaire de quartier, lieu favorisant les rencontres de proximité, notamment autour d'une activité de cuisine participative et de repas partagés ;

Considérant que la gestion et l'animation d'une cantine solidaire de quartier favorisant l'accueil des personnes isolées en situation de précarité concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un bail emphytéotique administratif avec l'association « les Petites Cantines » afin de lui permettre de réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension sur ce bâtiment communal, moyennant une redevance annuelle de 2 495 euros ;

Considérant que, compte tenu des contraintes de chacune des parties, il est nécessaire de conclure dans un premier temps une promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives avant de signer le bail définitif ;

Vu le projet de bail emphytéotique administratif établi à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Approuve le projet de bail emphytéotique administratif à conclure pour 25 ans avec l'association « les Petites Cantines » pour l'extension et la réhabilitation d'un bâtiment au 134 avenue Léon Blum destiné à l'accueil des personnes isolées pour des temps de repas partagés et de cuisine participative.

ARTICLE 2 - Autorise Monsieur le Maire :

- à signer préalablement une promesse de bail emphytéotique administratif aux conditions suspensives suivantes :
- 1/ obtention par l'association « les Petites Cantines » d'un permis de construire purgé de tout recours,
- 2/ obtention par l'association « les Petites Cantines » d'un financement à hauteur minimum de 150 000 euros nécessaire à la réalisation de son projet,
- à intervenir à la signature du bail emphytéotique à compter de la réalisation de la plus tardive des conditions suspensives précitées.

ARTICLE 3 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire
